

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 JUIN 2020

En l'an deux mille vingt, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE, Maire.

Présents

Mme Danièle VIVIEN et M. Gilles BARRAL, Maires Adjointes,
Mmes Gwenaëlle DELPEUX, Sylvie DEMONCHY, Florence HAMEL et Soizick LECOMTE
MM. Raynald AUFFRAY, Jonathan CARPOPHORE, Camille FOLL et Vincent LEMIERE

Absents : néant

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DEMONCHY



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 25 mai 2020.



ORDRE DU JOUR

1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF (*délibération n° 2020-07*)
2. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (*délibération n° 2020-08*)
3. ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (*délibération n° 2020-09*)
4. COMPOSITION DES COMMISSIONS (*délibération n° 2020-10*)
5. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (*délibération n° 2020-11*)
6. DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT POUR LE MAINTIEN DES PERSONNES AGEES A DOMICILE
7. QUESTIONS DIVERSES



1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF (délibération n° 2020-07)

Madame le Maire laisse la parole à Madame Danièle VIVIEN, Adjointe aux finances.

Madame VIVIEN, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020.

Après lecture et délibération, le budget, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit, est voté à l'unanimité.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 217.221 €

Recettes : 217.221 €

Section d'investissement :

Dépenses : 110.771 €

Recettes : 110.771 €

2. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération n° 2020-08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales, et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Madame le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1°/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2°/ de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°/ de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°/ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- 17°/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18°/ de donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°/ de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21°/ d'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22°/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23°/ de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°/ d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°/ de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27°/ de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°/ d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29°/ d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3. **ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (délibération n° 2020-09)**

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir procéder à l'élection des délégués aux Syndicats intercommunaux.

► **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOUVRES LA DELIVRANDE**

Mme Gwenaëlle DELPEUX et M. Vincent LEMIERE ont été élus à l'unanimité pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Douvres-la-Délivrande.

Mme Gwenaëlle DEPLEUX, née le 09/03/1976

✉ 8 Bout aux Cerfs - 14440 PLUMETOT

📧 gwenn2n@gmail.com

☎ 06 60 72 84 29

M. Vincent LEMIERE, né le 11/06/1964
✉ 21 Bout aux Charrières - 14440 PLUMETOT
💻 v.lemiere@laposte.net
☎ 06 64 20 52 11

► SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE DE NACRE

MM. Raynald AUFFRAY et Jonathan CARPOPHORE ont été élus titulaires à l'unanimité pour représenter la Commune au Syndicat d'Assainissement de la Côte de Nacre

M. Raynald AUFFRAY, né le 11/06/1978
✉ 3 Bout de la Burbulence - 14440 PLUMETOT
💻 rauffr@free.fr
☎ 07 83 12 86 16

M. Jonathan CARPOPHORE, né le 10/05/1982
✉ 20 Bout Basset - 14440 PLUMETOT
💻 jonathan.carpophore@gmail.com
☎ 06 33 19 15 06

M. Gilles BARRAL et Mme Soizick LECOMTE ont été élus suppléants à l'unanimité pour représenter la Commune au Syndicat d'Assainissement de la Côte de Nacre

M. Gilles BARRAL, né le 15/03/1958
✉ 2 Bout Basset - 14440 PLUMETOT
💻 regine.barral@laposte.net
☎ 06 43 45 10 37

Mme Soizick LECOMTE, née le 14/08/1983
✉ 9 Bout aux Cerfs - 14440 PLUMETOT
💻 soizick.lecomte@live.fr
☎ 06 14 75 74 22

► SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

M. Camille FOLL et Mme Soizick LECOMTE ont été élus à l'unanimité pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Douvres-la-Délivrande.

M. Camille FOLL, né le 29/10/1985
✉ 12 Bout aux Cerfs - 14440 PLUMETOT
💻 camsbreizh@hotmail.f
☎ 06 71 24 17 73

Mme Soizick LECOMTE, née le 14/08/1983
✉ 9 Bout aux Cerfs - 14440 PLUMETOT
💻 soizick.lecomte@live.fr
☎ 06 14 75 74 22

► SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU CALVADOS (SDEC Energie)

MM Raynald AUFFRAY et Jonathan CARPOPHORE ont été élus à l'unanimité pour représenter la commune au Syndicat intercommunal d'énergies du Calvados (SDEC Energie)

M. Raynald AUFFRAY, né le 11/06/1978
✉ 3 Bout de la Burbulence - 14440 PLUMETOT
💻 rauffr@free.fr
☎ 07 83 12 86 16

M. Jonathan CARPOPHORE, né le 10/05/1982

✉ 20 Bout Basset - 14440 PLUMETOT

💻 jonathan.carpophore@gmail.com

☎ 06 33 19 15 06

► CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE

Mme Florence HAMEL a été élue à l'unanimité pour représenter la commune au Conseil d'administration de l'EHPAD de Douvres-la-Délivrande.

Mme Florence HAMEL, née le 13/10/1963

✉ 21 Bout de la Burbulence - 14440 PLUMETOT

💻 florence.hamel@yahoo.fr

☎ 06 68 89 00 32

4. COMPOSITION DES COMMISSIONS (délibération n° 2020-10)

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir procéder à la composition des diverses commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les diverses commissions comme suit :

❑ Commission d'appel d'offres :

Présidente : Madame le Maire

Titulaires : M. Gilles BARRAL et Mme Danièle VIVIEN, Maires-Adjointes

Suppléants : M. Jonathan CARPOPHORE, Mmes Sylvie DEMONCHY et Soizick LECOMTE.

❑ Commission communale des impôts directs :

24 personnes doivent être proposées à la Direction départementale des finances publiques du Calvados. A partir de cette liste, le directeur départemental des finances publiques désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Sont proposés

1/ tous les contribuables élus (le maire étant membre de droit, il n'est pas mentionné) à savoir :

Mmes et MM. Raynald AUFRAY, Gilles BARRAL, Jonathan CARPOPHORE, Gwenaëlle DELPEUX, Sylvie DEMONCHY, Camille FOLL, Florence HAMEL, Soizick LECOMTE, Vincent LEMIERE et Danièle VIVIEN.

2/ autres contribuables :

Mmes et MM. Marie-Christine BRIN Benoît BRUAND, Eric BUHOURS, Jocelyne HACKETT, Françoise HALLOT Georges HAMELIN, Patricia HAMELIN, Carole LABORIE, Guillaume LETHUILLIER, Jacques NEUVILLE, Daniel PINCON, Olivia QUENTRIC, Jean-Pierre TARLET et Xavier VOISIN.

❑ Commission scolaire Ecole Jacques Prévert

Mmes Gwenaëlle DELPEUX et Danièle VIVIEN, titulaires

M. Camille FOLL, suppléant

❑ Commission d'information et de communication

Bulletin municipal, flashes infos, site internet, organisation de cérémonies et de manifestations

Mmes et MM. Gilles BARRAL, Gwenaëlle DELPEUX, Camille FOLL, Vincent LEMIERE et Danièle VIVIEN.

❑ ***Commission Patrimoine***

Parcours du patrimoine, chemins de randonnées, identification des rues

MM. Gilles BARRAL et Jonathan CARPOPHORE.

5. **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (délibération n° 2020-11)**

Les indemnités de fonction pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints sont fixées par référence aux indices des traitements de la Fonction Publique, conformément aux articles L 2123.23.1 et L 2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les taux suivants à compter du 26 mai 2020 :

Population (moins de 500 hab.)	Taux (en % de l'indice majoré 830)	Indemnité brute (en euro)
MAIRE	25,5	991,80
1er ADJOINT	9,9	385,05
2ème ADJOINT	9,9	385,05

6. **DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT POUR LE MAINTIEN DES PERSONNES AGEES A DOMICILE**

Dans le cadre de sa politique sociale, le Département du Calvados a souhaité favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité en créant, par délibération en date du 29 juin 2018, un Service Public de Téléassistance.

Le Département a fait le choix de déléguer l'organisation, l'exploitation et la gestion du service à TELEASSISTANCE CALVADOS.

La société TUNSTALL VITARIS a été déclarée attributaire de la Concession de Service Public de Téléassistance Départementale par délibération du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019.

En conséquence, la mission du Syndicat Intercommunal à Vocation unique (SIVU) pour le Maintien des Personnes Agées à Domicile est caduque.

Le Conseil d'administration du Syndicat s'est réuni à diverses reprises afin d'échanger sur son devenir. La question de son éventuelle dissolution n'a pas été mise en délibération.

Pour rappel, l'article L. 5212-33 prévoit deux cas de dissolution de plein droit des Syndicats de Communes, sans pouvoir d'appréciation du Préfet et sans que les Conseil Municipaux concernés ne soient consultés, lorsque le syndicat n'a plus d'objet, soit parce que :

- la durée pour laquelle il avait été institué a expiré
- la mission qui lui avait été confiée a été accomplie

Également, l'article L.5212-33 prévoit un autre cas où le Préfet a compétence liée pour prendre l'arrêté de dissolution, il s'agit de l'hypothèse où l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes membres demandent la dissolution. Dans ce cas, la loi prévoit que la dissolution est prononcée par un arrêté du Préfet du Département concerné (article L.5212-33).

En ce sens, certaines communes ont adressé un courrier à la présidente du Syndicat (avec copie à Monsieur le Préfet) pour lui demander de procéder à la dissolution dudit syndicat. Madame le Maire propose que la commune fasse la même démarche.

7. **QUESTIONS DIVERSES**

► **DEPOT DE GERBES AU MONUMENT POLONAIS**

Une délégation de trois colonels polonais viendra déposer une gerbe au monument polonais le 9 juin 2020. L'heure sera précisée ultérieurement.

Eu égard aux difficultés de rassemblement générées par la crise sanitaire, seuls les membres du Conseil municipal seront invités à y participer.

► **MATERIEL TECHNIQUE**

L'ensemble du Conseil s'accorde à dire que l'adjoint technique doit être mieux équipé pour mener à bien les travaux d'entretien des espaces verts de la commune.

Dans un premier temps, la commune a fait l'acquisition d'un certain nombre d'outils de jardinage (balai, fourche, pelle, bêche, grattoir ...).

Dans un deuxième temps, M. BARRAL s'est penché sur l'achat d'un véhicule. Il présente l'étude qu'il a faite avec la société CHIVOT pour un micro tracteur. Malgré la remise substantielle qu'il a obtenue, le coût reste élevé.

Aussi, certains conseillers se sont interrogés sur l'éventualité d'opter plutôt pour un petit camion benne.

Madame le Maire demande à ce que toutes les solutions soient étudiées et souhaite obtenir d'autres devis.

Par ailleurs, M. BARRAL indique qu'il va aider l'adjoint technique à rattraper le retard pris dans l'entretien de la commune durant le confinement. Tous deux vont nettoyer la place de la mairie puis la place aux Fayards, le Bout aux Cerfs et le lotissement des Vallées.

► **LAMPADAIRES**

M. BARRAL note qu'à cette période de l'année, les lampadaires sont allumés alors qu'il fait déjà / encore jour.

Il suggère d'interroger le SDEC pour modifier la programmation des armoires, voire pour rendre les lampadaires inactifs pendant les trois mois d'été.

► **DEGRADATION DU BETON SUR LES BATIMENTS MUNICIPAUX**

M. BARRAL signale que le béton est rongé autour de certaines fenêtres de la mairie et qu'il conviendrait de faire jouer la garantie décennale.

► **NUISANCES SONORES**

Certains conseillers ont soulevé le problème des désagréments occasionnés par des habitants qui tondent à des heures inconvenantes.

Un flash info sera diffusé prochainement à la population pour rappeler les horaires prévus par arrêté préfectoral.

► MIROIR DE RUE

La sortie de la cour située au 3 Bout de la Burbulence s'avère dangereuse. Aussi, M. AUFFRAY demande à ce que le miroir de rue soit déplacé de l'autre côté de la rue. Une visite aura lieu sur place avec Madame le Maire et M. BARRAL, Adjoint aux travaux pour voir ce qu'il conviendrait de faire.

Mme HAMEL fait remarquer que le même problème se pose au 21 Bout de la Burbulence (cour commune) mais que les engins agricoles ont tendance à emporter les miroirs.

► VISITE DE TERRAIN

Plusieurs conseillers ont émis le souhait de faire le tour de la commune avec l'ensemble de l'équipe municipale ainsi que l'adjoint technique afin d'en connaître toutes les rues et les spécificités.

Rendez-vous a été fixé au mardi 9 juin à 18h30.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.